

Séance du 29 janvier 2009 à 20h00.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège Echevinal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, WALRANT Jean-Marc, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal.

1. P.V. séance précédente

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public. Il invite ensuite le secrétaire communal à donner lecture des procès-verbaux des séances précédentes (16 et 19 décembre 2008), lesquels seront admis **à l'unanimité**.

On note l'intervention du conseiller Jean-Louis LETOT qui déclare au président qu'il s'abstient pour les P.V du 16/12 en raison de son absence ce jour là. Mme Stéphanie DEBEAUMONT ajoute qu'en ce qui concerne le bulletin communal, elle n'a pas reçu d'écrit officiel indiquant la marche à suivre et précise que le Bourgmestre avait dit que la faculté d'insérer un article dans le bulletin valait pour la prochaine parution et non pas celle de décembre. Melle Norma DI LEONE à ce sujet, invite les intéressés à préparer leurs articles et à les rentrer pour fin février.

2. CPAS - compte 2007

Le Conseil communal par 13 votes pour et 4 abstentions, celles de M. André ROUCOU, M. Christian BERIOT, M. Jacques LERMUSIAUX, Melle Caroline HORGNIES, approuve le compte 2007 du CPAS arrêté en séance du Conseil du 20 janvier dernier, aux chiffres suivants :

Tableau de synthèse

	+/-	<u>Serv. ordinaire</u>	<u>Serv. extra.</u>
1. Droits constatés		1.828.533,27	93.360,00
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,01	0,00
Droits constatés nets	=	1.828.533,26	93.360,03
Engagements	-	1.828.880,41	0,00
Résultat budgétaire	=		
	Positif		93.360,03
	Négatif	347,15	
2. Engagements		1.828.880,41	0,00
Imputations comptables	-	1.612.574,64	0,00
Engagements à reporter	=	216.305,77	0,00
3. Droits constatés nets		1.828.533,26	93.360,03
Imputations	-	1.612.574,64	0,00
Résultat comptable	=		
	Positif	215.598,62	93.360,03

M. Christian GODRIE, en sa qualité de président du CPAS expose à l'Assemblée les résultats budgétaires du compte 2007 tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire. Il indique que les opérations de clôture du compte ont été faites en étroite collaboration avec les services de la R.W. qui ont dicté la marche à suivre. Il souligne d'ailleurs l'excellent travail du Receveur à ce niveau. Il précise que des instructions ont été données pour établir un cadastre de tous les services, lequel permettra une analyse en profondeur des coûts engendrés dans leur mise en place et que toutes les pistes sont étudiées pour réaliser des économies d'échelle là où cela est possible. M. le Bourgmestre tient à préciser que le CPAS devra de toute façon adapter ses dépenses budgétaires à la dotation communale votée par le conseil communal en décembre dernier. Il fait aussi remarquer le travail du receveur actuel qui doit assainir une situation qui date de

10 ans (mise en non-valeurs et irrécouvrables à déterminer) et qu'il est dès lors inutile de toujours reprocher une mauvaise approche politique du dossier au vu des explications qui sont régulièrement données au conseil. Ayant obtenu la parole, M. André ROUCOU, à l'examen du compte, dénonce une situation financière du CPAS qui n'est pas claire du tout. Il rappelle les interventions qu'il a faites à ce sujet au cours des dernières années à propos de l'utilisation abusive des fonds de réserve. Il souligne la responsabilité politique du Président du CPAS, de l'Echevine des finances et du Bourgmestre qui font partie de la commission des finances commune/CPAS. Pour M. André ROUCOU, le Président du CPAS ne s'implique pas assez dans la gestion financière dont il est aussi le principal responsable. Au sujet du compte 2007 présenté avec 7 mois de retard, M. André ROUCOU souligne la situation catastrophique de la trésorerie, laquelle au 31/12/07 est redevable aux organismes financiers d'une somme de 202.740 € avec un taux d'intérêt qui s'élève probablement à du 13/14 sans compter qu'on a utilisé en trésorerie des produits financiers résultant de la vente de biens qui auraient dû être affectés à des placements. M. André ROUCOU souhaite connaître les montants utilisés à cette fin pour la trésorerie. Enfin, il s'interroge à propos du résultat comptable de 215.958 €. Selon lui, le résultat n'est positif que sur le papier. Il résulte du boni présumé des années antérieures lequel s'élève à 284.156 €. En fait, pour M. ROUCOU André, ce boni cache des non-valeurs et des irrécouvrables lesquels auraient dû être actés ou à tout le moins faire l'objet de provision pour risques et charges de telle sorte qu'on ne se soit pas retrouvé dans la situation actuelle. Celle-ci masque la réalité, la volonté politique de maintenir à tout prix le tiers boni budgétaire de la commune. Il demande aussi qu'on communique chaque mois l'état de la trésorerie communale et du CPAS au conseil communal. Il estime d'ailleurs que cette trésorerie devrait être gérée en commun de façon à réduire au maximum les intérêts à payer en compte courant. Melle Norma DI LEONE tient à rétorquer à M. ROUCOU qu'une convention de trésorerie entre la commune et le CPAS est à l'étude et qu'elle devrait être effective d'ici peu. La commune et le CPAS ont déjà abordé ensemble cette solution au cours d'une concertation commune/CPAS. Elle ajoute ensuite à M. André ROUCOU qu'il n'a pas à mettre en doute la définition d'un droit constaté en lui rappelant que c'est un droit qui réunit les conditions suivantes : 1) son montant est déterminé de manière exacte, 2) l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable, 3) l'obligation de payer existe, 4) présence d'une pièce justificative. M. le Bourgmestre tient à lui dire que les compétences de l'échevine des finances ne sont plus à démontrer et qu'elle a d'ailleurs réussi brillamment un examen de receveur communal. Il souligne que petit à petit la situation héritée depuis 10 ans avec les nombreux receveurs qui se sont succédés s'améliore. Mr le Bourgmestre clos le débat en rappelant que la commune d'Hensies est la championne en matière de réinsertion des articles 60. Ce qui sans doute allège aussi de façon considérable les finances communales. Il n'admet pas que l'on puisse reprocher un immobilisme au niveau communal.-----

CPAS - Vote de
douzièmes provisoires

Le conseil communal, **à l'unanimité**, approuve les délibérations du CPAS du 11/12/2008 et 20/01/2009 qui décident respectivement de solliciter du conseil communal de pouvoir disposer d'un deuxième et d'un troisième douzièmes provisoires des allocations correspondantes portées au budget ordinaire 2008 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services du CPAS en 2009.--

3. Marchés publics

Le Conseil,- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;- Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;- Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre ayant pour objet d'établir les règles d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;- Considérant qu'il y a lieu de réaliser un espace multisports à Thulin et donc désigner un auteur de projet;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 5500 € TVAC et qu'il convient de le lancer par une procédure négociée sans publicité;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 764;- Vu le

cahier spécial des charges dressé par le service technique des travaux;- Sur proposition du Collège communal;- DECIDE à l'unanimité : Art. 1^{er} : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'espace multisports de Thulin via une procédure négociée sans publicité; Art.2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération; Art 3. Le montant du marché est estimé à la somme de 5500 TVAC; Art.4 : De financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/725/54, projet 2009.0014 du service extraordinaire du budget communal.-----

Mr ROUCOU ayant obtenu la parole demande s'il est utile de faire appel à un auteur de projet pour le dossier en question. Mr le Bourgmestre se charge de lui répondre par l'affirmative et que le subside escompté sera d'autant plus élevé. -----

Le Conseil communal,- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;- Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;- Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;- Considérant qu'il y a lieu de réaliser un espace multisports à Thulin et donc désigner un coordinateur de sécurité et santé;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à) 2000 € TVAC et qu'il convient de le lancer par une procédure négociée sans publicité;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 764;- Vu le cahier spécial des charges dressé par le service technique des travaux;- Sur proposition du Collège communal;- DECIDE à l'unanimité : Art 1^{er} : De lancer un marché public de travaux pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour l'espace multisports de Thulin via une procédure négociée sans publicité. Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération; Art. 3 : Le montant du marché est estimé à la somme de 2000 € TVAC Art 4: De financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/725-54 projet 2007/0015 du service extraordinaire du budget communal.-----

Le Conseil,- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;- Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;- Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;- Considérant qu'il y a lieu de réaliser un espace multisports à Hainin et donc désigner un coordinateur de sécurité et santé;- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2000 € TVAC et qu'il convient de le lancer par une procédure négociée sans publicité;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 764;- Vu le cahier spécial des charges dressé par le service technique des travaux;- Sur proposition du Collège communal;- DECIDE à l'unanimité : Art 1^{er} : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour l'espace multisports de Hainin via une procédure négociée sans publicité; Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération;- Art 3 : Le montant du marché est estimé à la somme de 2000 € TVAC; Art 4: De financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/725-54 projet 2009/00.14 extraordinaire du budget communal;-----

M. André ROUCOU souhaite connaître si la mission de coordination sera réalisée par un service extérieur à la commune. M. le Bourgmestre lui indique que oui et expose à l'Assemblée en quoi consiste cette mission (forme de contrôle)-----

Melle Caroline HORGNIES ayant obtenu la parole, fait remarquer au Collège qu'elle s'est intéressée du dossier "sel de déneigement" et qu'elle a pu constater qu'un bon de commande avait été rédigé pour 20 tonnes. Elle interroge le Collège afin de savoir s'il restait du stock car plusieurs personnes lui ont fait part que des endroits avaient été

oubliés dans les opérations de salage menées par la commune, notamment des cités et même le chemin qui mène à l'école de la Cité alors que ce dernier nécessite une attention toute particulière car très fréquenté.-
Mr Daniel WAILLIEZ, en sa qualité d'échevin des travaux lui répond qu'il restait en stock +/- 25 tonnes de sel et ajoute qu'ici et là, il a même été déposé du laitier. Il fait aussi remarquer qu'il est impossible de saler l'ensemble des routes et qu'il a d'abord demandé de cibler les grands axes en priorité. -----

Melle Caroline HORGNIES tient néanmoins à lui indiquer que contrairement à ce qu'il affirme, des personnes lui ont relaté que le site de l'école de la Cité n'avait pas été salé.-----

M. le Bourgmestre ajoute qu'il a lui aussi été assailli par de nombreux coups de téléphone par des habitants résidant dans des rues éloignées tout en rappelant qu'il faut privilégier d'abord les axes principaux en soulignant aussi qu'il est inutile de jeter du sel de déneigement s'il n'y a pas de passage sur les routes. Il indique que tout a été mis en œuvre pour lutter efficacement contre la neige. Il fait aussi remarquer qu'un déneigement total n'est pas possible lorsque les températures sont polaires.-----

Melle Caroline HORGNIES souhaite aussi savoir si la commune a pris les devants en cas de nouvelles intempéries.-----

M. le Bourgmestre fait aussi remarquer que la Commune n'est pas équipée suffisamment pour remplir toutes les opérations liées au déneigement surtout lorsque le pays est touché par des conditions climatiques extrêmes. Il souligne d'ailleurs les bienfaits d'une politique visant à travailler en collaboration avec d'autres communes qui prêtent gracieusement leur matériel. Il indique que des contacts avaient été pris notamment avec la commune de Crespin (France) disposée à dépanner la commune d'Hensies en cas de besoin par la mise à disposition d'un camion et même par le prêt de sel.-----

Monsieur le Bourgmestre-Président décrète le huis clos.-----

La séance est ensuite levée.-----

Le Secrétaire,

Le Président,